

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 218-169-1910 rattachant les fonctions d'officier de l'Etat-civil aux attributions du 1er bureau du Secrétariat général du Gouvernement.

n° 218-169-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 novembre 1910

Numéro JO
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro
1 décembre 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 10 août 1900 fixant l'organisation et les attributions des bureaux du Gouvernement du Secrétariat Général

Vu la décision du 19 mars 1910 chargeant M. Rousselet, sous-Chef de bureau de 1re classe des Secrétariats Généraux
, Greffier-Notaire provisoire, des fonctions d'Officier de l'Etat Civil ;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Les fonctions d'Officier de l'Etat Civil sont rattachées aux attributions du 1er bureau du Secrétariat Général et seront exercées par le Chef du 1er bureau. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le secrétaire Général, CASTAING.**